



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 25 février, à seize heures et cinquante et une minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 18 février 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (19):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE,

**Etaient Excusés (04):** Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Victoire JASMIN, Madame Florence DUPORT, Monsieur Léonard JERUL.

**Etaient représentés (01) :** Monsieur Edmond MARCEL.

**Etaient absents (08):** Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



## Délibération n°01-02-2019

### Autorisation donnée au maire de signer le marché de prestations d'entretien, de nettoyage et de désinfection des écoles, bâtiments communaux et espaces publics de la ville de Morne-à-l'eau.

La collectivité a lancé une consultation sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) afin d'assurer l'entretien, le nettoyage et la désinfection des écoles, bâtiments communaux et espaces publics de la ville. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par voie express par période de 12 mois, sans montant maximum ou minimum d'émission de bons de commande.

Lors de sa réunion en date du 28 janvier 2019, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de la société TNN INDUSTRIEL qui assurera les prestations d'entretien, de nettoyage et de désinfection des écoles, bâtiments communaux et espaces publics de la ville de Morne-à-l'eau.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 28 janvier 2019,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Maire à signer le marché de prestations d'entretien, de nettoyage et de désinfection des écoles, bâtiments communaux et espaces publics de la ville de Morne-à-l'eau ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché ;

**Article 3** : les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la ville ;

**Article 4** : le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**



Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 26 février 2019,

Le Maire

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 13/03/2019

Formalités de publicité

Effectuées le 14/03/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

